

**INTENSIFIONS LA CAMPAGNE DE DEMANDE DE LIBERATION DE NOTRE CAMARADE GEORGES ABDALLAH !**

**Chers amis, chers camarades,**

Le 25 mars 2020, Nicole Belloubet, ministre de la Justice, annonçait que décision était prise avec le gouvernement, au vu de la crise sanitaire engendrée par la pandémie, de libérer de façon anticipée plusieurs milliers de détenus en fin de peine.

Depuis lors, nombreuses sont les voix qui s’élèvent pour exiger une fois de plus la libération de notre camarade Georges Abdallah : on ne compte plus les lettres adressées, en ce sens, à la Garde des Sceaux par les collectifs et les organisations de soutien sur le plan national et international mais aussi les interpellations formulées par des députés de plus en plus acteurs et actifs dans ce combat.

Et pour autant, force est de constater aujourd’hui que cette fois encore, et ce malgré le contexte très exceptionnel de la menace grandissante et de l’urgence d’agir, qu’une fin de non-recevoir est là encore exprimée à travers le silence assourdissant et criminel de ce pouvoir politique et judiciaire pleinement responsable et coupable d’exposer notre camarade Georges Abdallah au risque du coronavirus.

Cette fois encore, semble-t-il, pas question de libérer Abdallah ! Pas question de libérer Georges Abdallah, dont, depuis maintenant plus de 21 ans, « la demande de libération n’est pas recevable ! ».

Pas question de libérer Abdallah ! Alors que Georges Abdallah a vu sa peine de sûreté accomplie en 1999 et qu’il est libérable depuis plus de 20 ans.

Pas question de libérer Abdallah ! Alors qu’en 2012, le tribunal d’application des peines a donné un avis favorable à sa libération et que, depuis lors, le Liban, son pays, a réaffirmé à maintes reprises son accord pour son retour.

Pas question de libérer Abdallah ! Alors que Georges Abdallah, âgé de 69 ans, est aujourd’hui le plus ancien prisonnier politique en Europe après 36 ans de captivité.

Et pour autant, s’il est bien un état d’urgence qu’il faut décréter aujourd’hui, c’est bien celui de libérer Georges Abdallah !

Face à ce déni aujourd’hui encore réitéré par le pouvoir en place de la légitime libération de notre camarade Georges Abdallah, nous, campagne unitaire pour la libération de Georges Abdallah lançons une initiative pour accentuer la pression et intensifier le rapport de force qui seul fera plier ces donneurs d’ordre - comme le signalait déjà en toute clairvoyance notre camarade quand en octobre 2019, il déclarait déjà : **« *il ne suffit pas que l’État du Liban “demande” ma libération, encore faut-il établir un rapport de force réellement existant pour faire comprendre aux représentants de l’impérialisme français que mon incarcération commence à peser plus lourd que les possibles menaces inhérentes à ma libération !* »**.

Nous appelons ainsi à faire entendre le plus largement possible le cri de Georges Abdallah et avec lui de tous les prisonniers politiques en inondant quotidiennement par l’envoi massif de la lettre ci-jointe les adresses mails de Madame la Garde des Sceaux, (nicole.belloubet@justice.gouv.fr) du Ministre de l’Intérieur (christophe.castaner@intérieur.gouv.fr) , de Monsieur le Premier Ministre (edouard.philippe@pm.gouv.fr), du Président de la République française, de l’ambassadeur du Liban à Paris, du Ministre des affaires étrangères libanaises et enfin du Président du Liban - forts de la conscience inébranlable que Georges Abdallah nous rappelle aussi : à savoir que c’est toujours, et en particulier dans son cas, au niveau des instances politiques que l’on décide - loin du rituel judiciaire - de la question des prisonniers politiques.

Salutations rouges internationalistes et solidaires

Paris, 2 avril 2020

***Campagne unitaire pour la libération de Georges Abdallah***

***Campagne.unitaire.gabdallah@gmail.com***

**Nicole Belloubet**

**Ministre de la Justice**

**13, place Vendôme**

**75001 Paris**

**nicole.belloubet@justice.gouv.fr**

[**dicom.sg**](http://dicom.sg/)**@**[**justice.gouv.fr**](http://justice.gouv.fr/)

Le 03 avril 2020

Madame,

Je me permets de vous écrire afin de vous interpeler au sujet de la libération de Georges Ibrahim Abdallah.

Comme vous le savez et comme cela vous a été rappelé ces derniers jours à maintes reprises par les nombreux courriers que vous avez reçus à son sujet, Georges Ibrahim Abdallah est un prisonnier d’exception :

1. le 24 octobre dernier, il a entamé sa 36ème année de détention à la prison de Lannemezan.

2. Sa peine de sûreté étant accomplie depuis 1999, Georges Ibrahim Abdallah est libérable depuis plus de 20 ans.

3. Le 21 novembre 2012, le tribunal d'application des peines compétent en matière de terrorisme, réuni à Lannemezan le 23 octobre 2012, a prononcé un avis favorable à la demande de libération de Georges Ibrahim Abdallah et le 10 janvier 2013, la chambre d'application des peines de Paris qui examinait l'affaire en appel, a accédé à sa huitième demande de libération, en la conditionnant à un arrêté d'expulsion du territoire français.

4. Par ailleurs, en février 2012, le Premier ministre libanais Najib Mikati en visite à Paris demande aux autorités françaises la libération de ce compatriote qu'il qualifie de « prisonnier politique » et depuis cette date, le Liban, son pays, a réitéré, à maintes reprises, son accord pour accueillir sur son territoire Georges Ibrahim Abdallah, une fois l’arrêté d’expulsion signé.

5. La libération de Georges Ibrahim Abdallah est donc conditionnée à un courage politique et à la seule signature de cet arrêté d’expulsion qu’en 2013, le ministre de l’Intérieur français, Monsieur Manuel Valls avait refusé de signer, cédant aux pressions états-uniennes.

Aujourd’hui avec la crise sanitaire qui touche désormais aussi les lieux de détention, - ce dont vous avez pleinement conscience au vu de votre décision de libérer des prisonniers qui sont sur le point d’achever leur peine -, Georges Ibrahim Abdallah est directement menacé dans sa vie par la contamination du COVID-19.

Au vu de l’ensemble de ces éléments, je considère une fois de plus qu’il est urgent et impératif de procéder à la libération de Georges Ibrahim Abdallah pour que cesse cette raison d’Etat de la perpétuité réelle et s’applique enfin le droit d’une justice libre et indépendante.

Je vous prie d’agréer, Madame, l’expression de mes plus sincères salutations.

Nom - Prénom

Signature

**Edouard Philippe**

**Premier ministre**

**Hôtel Matignon**

**57, rue de Varenne**

**75007 Paris**

**edouard.philippe@pm.gouv.fr**

[**https://www.gouvernement.fr/contact/ecrire-au-premier-ministre**](https://www.gouvernement.fr/contact/ecrire-au-premier-ministre)

Le 03 avril 2020

Monsieur,

Je me permets de vous écrire afin de vous interpeler au sujet de la libération de Georges Ibrahim Abdallah.

Comme vous le savez et comme cela vous a été rappelé ces derniers jours à maintes reprises par les nombreux courriers que vous avez reçus à son sujet, Georges Ibrahim Abdallah est un prisonnier d’exception :

1. le 24 octobre dernier, il a entamé sa 36ème année de détention à la prison de Lannemezan.

2. Sa peine de sûreté étant accomplie depuis 1999, Georges Ibrahim Abdallah est libérable depuis plus de 20 ans.

3. Le 21 novembre 2012, le tribunal d'application des peines compétent en matière de terrorisme, réuni à Lannemezan le 23 octobre 2012, a prononcé un avis favorable à la demande de libération de Georges Ibrahim Abdallah et le 10 janvier 2013, la chambre d'application des peines de Paris qui examinait l'affaire en appel, a accédé à sa huitième demande de libération, en la conditionnant à un arrêté d'expulsion du territoire français.

4. Par ailleurs, en février 2012, le Premier ministre libanais Najib Mikati en visite à Paris demande aux autorités françaises la libération de ce compatriote qu'il qualifie de « prisonnier politique » et depuis cette date, le Liban, son pays, a réitéré, à maintes reprises, son accord pour accueillir sur son territoire Georges Ibrahim Abdallah, une fois l’arrêté d’expulsion signé.

5. La libération de Georges Ibrahim Abdallah est donc conditionnée à un courage politique et à la seule signature de cet arrêté d’expulsion qu’en 2013, le ministre de l’Intérieur français, Monsieur Manuel Valls avait refusé de signer, cédant aux pressions états-uniennes.

Aujourd’hui avec la crise sanitaire qui touche désormais aussi les lieux de détention, - ce dont vous avez pleinement conscience au vu de votre décision avec Madame la Garde des Sceaux de libérer des prisonniers qui sont sur le point d’achever leur peine -, Georges Ibrahim Abdallah est directement menacé dans sa vie par la contamination du COVID-19.

Au vu de l’ensemble de ces éléments, je considère une fois de plus qu’il est urgent et impératif de procéder à la libération de Georges Ibrahim Abdallah pour que cesse cette raison d’Etat de la perpétuité réelle et s’applique enfin le droit d’une justice libre et indépendante.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes plus sincères salutations.

Nom - Prénom

Signature

**Christophe Castaner**

**Ministère de l’Intérieur**

**1, place Beauvau**

**75008 Paris**

**christophe.castaner@intérieur.gouv.fr**

Le 03 avril 2020

Monsieur,

Je me permets de vous écrire afin de vous interpeler au sujet de la libération de Georges Ibrahim Abdallah.

Comme vous le savez et comme cela vous a été rappelé ces derniers jours à maintes reprises par les nombreux courriers que vous avez reçus à son sujet, Georges Ibrahim Abdallah est un prisonnier d’exception :

1. le 24 octobre dernier, il a entamé sa 36ème année de détention à la prison de Lannemezan.

2. Sa peine de sûreté étant accomplie depuis 1999, Georges Ibrahim Abdallah est libérable depuis plus de 20 ans.

3. Le 21 novembre 2012, le tribunal d'application des peines compétent en matière de terrorisme, réuni à Lannemezan le 23 octobre 2012, a prononcé un avis favorable à la demande de libération de Georges Ibrahim Abdallah et le 10 janvier 2013, la chambre d'application des peines de Paris qui examinait l'affaire en appel, a accédé à sa huitième demande de libération, en la conditionnant à un arrêté d'expulsion du territoire français.

4. Par ailleurs, en février 2012, le Premier ministre libanais Najib Mikati en visite à Paris demande aux autorités françaises la libération de ce compatriote qu'il qualifie de « prisonnier politique » et depuis cette date, le Liban, son pays, a réitéré, à maintes reprises, son accord pour accueillir sur son territoire Georges Ibrahim Abdallah, une fois l’arrêté d’expulsion signé.

5. La libération de Georges Ibrahim Abdallah est donc conditionnée à un courage politique et à la seule signature de cet arrêté d’expulsion qu’en 2013, le ministre de l’Intérieur français, Monsieur Manuel Valls avait refusé de signer, cédant aux pressions états-uniennes.

Aujourd’hui avec la crise sanitaire qui touche désormais aussi les lieux de détention, - ce dont vous avez pleinement conscience au vu de votre décision avec Madame la Garde des Sceaux de libérer des prisonniers qui sont sur le point d’achever leur peine -, Georges Ibrahim Abdallah est directement menacé dans sa vie par la contamination du COVID-19.

Au vu de l’ensemble de ces éléments, je considère une fois de plus qu’il est urgent et impératif de procéder à la libération de Georges Ibrahim Abdallah pour que cesse cette raison d’Etat de la perpétuité réelle et s’applique enfin le droit d’une justice libre et indépendante.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes plus sincères salutations.

Nom - Prénom

Signature

**Emmanuel Macron**

**Président de la République**

**L’Elysée**

**55, rue du Faubourg Saint-Honoré**

**75008 Paris**

[**https://www.elysee.fr/ecrire-au-president-de-la-republique**](https://www.elysee.fr/ecrire-au-president-de-la-republique)

Le 03 avril 2020

Monsieur,

Je me permets de vous écrire afin de vous interpeler au sujet de la libération de Georges Ibrahim Abdallah.

Comme vous le savez et comme cela vous a été rappelé ces derniers jours à maintes reprises par les nombreux courriers que vous avez reçus à son sujet, Georges Ibrahim Abdallah est un prisonnier d’exception :

1. le 24 octobre dernier, il a entamé sa 36ème année de détention à la prison de Lannemezan.

2. Sa peine de sûreté étant accomplie depuis 1999, Georges Ibrahim Abdallah est libérable depuis plus de 20 ans.

3. Le 21 novembre 2012, le tribunal d'application des peines compétent en matière de terrorisme, réuni à Lannemezan le 23 octobre 2012, a prononcé un avis favorable à la demande de libération de Georges Ibrahim Abdallah et le 10 janvier 2013, la chambre d'application des peines de Paris qui examinait l'affaire en appel, a accédé à sa huitième demande de libération, en la conditionnant à un arrêté d'expulsion du territoire français.

4. Par ailleurs, en février 2012, le Premier ministre libanais Najib Mikati en visite à Paris demande aux autorités françaises la libération de ce compatriote qu'il qualifie de « prisonnier politique » et depuis cette date, le Liban, son pays, a réitéré, à maintes reprises, son accord pour accueillir sur son territoire Georges Ibrahim Abdallah, une fois l’arrêté d’expulsion signé.

5. La libération de Georges Ibrahim Abdallah est donc conditionnée à un courage politique et à la seule signature de cet arrêté d’expulsion qu’en 2013, le ministre de l’Intérieur français, Monsieur Manuel Valls avait refusé de signer, cédant aux pressions états-uniennes.

Aujourd’hui avec la crise sanitaire qui touche désormais aussi les lieux de détention, - ce dont vous avez pleinement conscience au vu de votre décision avec Madame la Garde des Sceaux de libérer des prisonniers qui sont sur le point d’achever leur peine -, Georges Ibrahim Abdallah est directement menacé dans sa vie par la contamination du COVID-19.

Au vu de l’ensemble de ces éléments, je considère une fois de plus qu’il est urgent et impératif de procéder à la libération de Georges Ibrahim Abdallah pour que cesse cette raison d’Etat de la perpétuité réelle et s’applique enfin le droit d’une justice libre et indépendante.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes plus sincères salutations.

Nom - Prénom

Signature

**Monsieur l’ambassadeur du Liban**

**3, Villa Copernic**

**75116 Paris**

**amb-liban@outlook.fr**

Le 03 avril 2020

Monsieur,

Je me permets de vous écrire afin de vous interpeler au sujet de la libération de Georges Ibrahim Abdallah.

Comme vous le savez et comme cela vous a été rappelé ces derniers jours à maintes reprises par les nombreux courriers que vous avez reçus à son sujet, Georges Ibrahim Abdallah est un prisonnier d’exception :

1. le 24 octobre dernier, il a entamé sa 36ème année de détention à la prison de Lannemezan.

2. Sa peine de sûreté étant accomplie depuis 1999, Georges Ibrahim Abdallah est libérable depuis plus de 20 ans.

3. Le 21 novembre 2012, le tribunal d'application des peines compétent en matière de terrorisme, réuni à Lannemezan le 23 octobre 2012, a prononcé un avis favorable à la demande de libération de Georges Ibrahim Abdallah et le 10 janvier 2013, la chambre d'application des peines de Paris qui examinait l'affaire en appel, a accédé à sa huitième demande de libération, en la conditionnant à un arrêté d'expulsion du territoire français.

4. Par ailleurs, en février 2012, le Premier ministre libanais Najib Mikati en visite à Paris demande aux autorités françaises la libération de ce compatriote qu'il qualifie de « prisonnier politique » et depuis cette date, le Liban, son pays, a réitéré, à maintes reprises, son accord pour accueillir sur son territoire Georges Ibrahim Abdallah, une fois l’arrêté d’expulsion signé.

5. La libération de Georges Ibrahim Abdallah est donc conditionnée à un courage politique et à la seule signature de cet arrêté d’expulsion qu’en 2013, le ministre de l’Intérieur français, Monsieur Manuel Valls avait refusé de signer, cédant aux pressions états-uniennes.

Aujourd’hui avec la crise sanitaire qui touche désormais aussi les lieux de détention, - ce dont vous avez pleinement conscience au vu de la décision de Madame la Garde des Sceaux de libérer des prisonniers qui sont sur le point d’achever leur peine -, Georges Ibrahim Abdallah est directement menacé dans sa vie par la contamination du COVID-19.

Au vu de l’ensemble de ces éléments, je considère une fois de plus qu’il est urgent et impératif de procéder à la libération de Georges Ibrahim Abdallah pour que cesse cette raison d’Etat de la perpétuité réelle et s’applique enfin le droit d’une justice libre et indépendante. Et en ce sens, j’en appelle aux autorités libanaises, alors qu’elles s’efforcent d’assurer le retour des Libanais à l’étranger au Liban, à assumer leurs responsabilités et à prêter attention au sort de leur citoyen, Georges Abdallah.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes plus sincères salutations.

Nom - Prénom

Signature

**Ministre des affaires étrangères**

**Achrafieh - Face au Centre Sofil - Palais Bustros**

**Boîte Postale 9160**

**mfa@foreign.gov.lb**

Le 03 avril 2020

Monsieur,

Je me permets de vous écrire afin de vous interpeler au sujet de la libération de Georges Ibrahim Abdallah.

Comme vous le savez et comme cela vous a été rappelé ces derniers jours à maintes reprises par les nombreux courriers que vous avez reçus à son sujet, Georges Ibrahim Abdallah est un prisonnier d’exception :

1. le 24 octobre dernier, il a entamé sa 36ème année de détention à la prison de Lannemezan.

2. Sa peine de sûreté étant accomplie depuis 1999, Georges Ibrahim Abdallah est libérable depuis plus de 20 ans.

3. Le 21 novembre 2012, le tribunal d'application des peines compétent en matière de terrorisme, réuni à Lannemezan le 23 octobre 2012, a prononcé un avis favorable à la demande de libération de Georges Ibrahim Abdallah et le 10 janvier 2013, la chambre d'application des peines de Paris qui examinait l'affaire en appel, a accédé à sa huitième demande de libération, en la conditionnant à un arrêté d'expulsion du territoire français.

4. Par ailleurs, en février 2012, le Premier ministre libanais Najib Mikati en visite à Paris demande aux autorités françaises la libération de ce compatriote qu'il qualifie de « prisonnier politique » et depuis cette date, le Liban, son pays, a réitéré, à maintes reprises, son accord pour accueillir sur son territoire Georges Ibrahim Abdallah, une fois l’arrêté d’expulsion signé.

5. La libération de Georges Ibrahim Abdallah est donc conditionnée à un courage politique et à la seule signature de cet arrêté d’expulsion qu’en 2013, le ministre de l’Intérieur français, Monsieur Manuel Valls avait refusé de signer, cédant aux pressions états-uniennes.

Aujourd’hui avec la crise sanitaire qui touche désormais aussi les lieux de détention, - ce dont vous avez pleinement conscience au vu de la décision de Madame la Garde des Sceaux de libérer des prisonniers qui sont sur le point d’achever leur peine -, Georges Ibrahim Abdallah est directement menacé dans sa vie par la contamination du COVID-19.

Au vu de l’ensemble de ces éléments, je considère une fois de plus qu’il est urgent et impératif de procéder à la libération de Georges Ibrahim Abdallah pour que cesse cette raison d’Etat de la perpétuité réelle et s’applique enfin le droit d’une justice libre et indépendante. Et en ce sens, j’en appelle aux autorités libanaises, alors qu’elles s’efforcent d’assurer le retour des Libanais à l’étranger au Liban, à assumer leurs responsabilités et à prêter attention au sort de leur citoyen, Georges Abdallah.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes plus sincères salutations.

Nom - Prénom

Signature

**Michel Aoun**

**Président de la République libanaise**

**Palais présidentiel**

**presidentoffice@presidency.gov.lb**

Le 03 avril 2020

Monsieur,

Je me permets de vous écrire afin de vous interpeler au sujet de la libération de Georges Ibrahim Abdallah.

Comme vous le savez et comme cela vous a été rappelé ces derniers jours à maintes reprises par les nombreux courriers que vous avez reçus à son sujet, Georges Ibrahim Abdallah est un prisonnier d’exception :

1. le 24 octobre dernier, il a entamé sa 36ème année de détention à la prison de Lannemezan.

2. Sa peine de sûreté étant accomplie depuis 1999, Georges Ibrahim Abdallah est libérable depuis plus de 20 ans.

3. Le 21 novembre 2012, le tribunal d'application des peines compétent en matière de terrorisme, réuni à Lannemezan le 23 octobre 2012, a prononcé un avis favorable à la demande de libération de Georges Ibrahim Abdallah et le 10 janvier 2013, la chambre d'application des peines de Paris qui examinait l'affaire en appel, a accédé à sa huitième demande de libération, en la conditionnant à un arrêté d'expulsion du territoire français.

4. Par ailleurs, en février 2012, le Premier ministre libanais Najib Mikati en visite à Paris demande aux autorités françaises la libération de ce compatriote qu'il qualifie de « prisonnier politique » et depuis cette date, le Liban, son pays, a réitéré, à maintes reprises, son accord pour accueillir sur son territoire Georges Ibrahim Abdallah, une fois l’arrêté d’expulsion signé.

5. La libération de Georges Ibrahim Abdallah est donc conditionnée à un courage politique et à la seule signature de cet arrêté d’expulsion qu’en 2013, le ministre de l’Intérieur français, Monsieur Manuel Valls avait refusé de signer, cédant aux pressions états-uniennes.

Aujourd’hui avec la crise sanitaire qui touche désormais aussi les lieux de détention, - ce dont vous avez pleinement conscience au vu de la décision de Madame la Garde des Sceaux de libérer des prisonniers qui sont sur le point d’achever leur peine -, Georges Ibrahim Abdallah est directement menacé dans sa vie par la contamination du COVID-19.

Au vu de l’ensemble de ces éléments, je considère une fois de plus qu’il est urgent et impératif de procéder à la libération de Georges Ibrahim Abdallah pour que cesse cette raison d’Etat de la perpétuité réelle et s’applique enfin le droit d’une justice libre et indépendante. Et en ce sens, j’en appelle aux autorités libanaises, alors qu’elles s’efforcent d’assurer le retour des Libanais à l’étranger au Liban, à assumer leurs responsabilités et à prêter attention au sort de leur citoyen, Georges Abdallah.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes plus sincères salutations.

Nom - Prénom

Signature